

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

La Communauté de communes Creuse Grand Sud ci-après nommée Creuse Grand Sud, représentée par sa Présidente, Valérie BERTIN, dûment habilitée par la délibération du Conseil Communautaire du 16 novembre 2023, dont le siège est situé à 34 b rue Jules Sandeau BP40 23200 AUBUSSON,

ET

La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Creuse ci-après nommée CCI représentée par son Président, Jean-François TIXIER, dont le siège est situé au 8 avenue d'Auvergne 23000 GUERET

AINSI QUE

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat ci-après nommée CMA représentée par son Président, Paul CHAPUT, dont le siège est situé au 8 avenue d'Auvergne 23000 GUERET.

Il est convenu ce qui suit :



Préambule

La Communauté de Communes Creuse Grand Sud intervient dans plusieurs domaines que les 26 Communes composant son territoire et la loi lui ont transférés. Son intervention se base sur trois axes de son projet de territoire :

- Accueillir de nouveaux arrivants et maintenir la population par l'accompagnement de ses besoins,
- Préserver la qualité de vie et l'environnement du territoire,
- Être à l'écoute des habitants pour garantir le mieux vivre ensemble.

Avec plus de 3 000 entreprises, occupant plus de 2 200 salariés, le territoire de Creuse Grand Sud bénéficie d'un fort dynamisme comme par exemple la création de plus de 100 entreprises en 2021. (INSEE 2021)

Dans le cadre de sa compétence de développement économique, la Communauté de communes Creuse Grand Sud valorise et accompagne les secteurs d'activités et/ou filières ayant un impact stratégique pour le développement du territoire.

En effet, des partenariats existent entre la Communauté de communes Creuse Grand Sud, la CCI et la CMA dans le cadre des actions essentiellement liées à l'accueil et à l'accompagnement des porteurs de projets de création d'entreprise, les entreprises installées (en développement ou en croissance), des projets d'installation exogènes.

Les enjeux croisés en la matière sont à la fois d'offrir une gamme de services aux entrepreneurs et entrepreneuses actuels et potentiels du territoire, de sensibiliser aux atouts du territoire mais aussi d'accueillir de nouveaux habitants et habitantes potentiellement porteurs de projets d'activités (cf. Programme FEDER « Accueillir en Massif Central »).

Il s'agit aussi d'anticiper et d'accompagner les développements de filières, de services de proximité et de chaînes de valeur indispensables à nos territoires ruraux.

Pour ce faire, une connaissance accrue du tissu économique et par voie de conséquence, le développement d'actions ciblées seront portées ensemble pour plus d'efficacité.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les conditions de partenariat entre la Communauté de communes Creuse Grand Sud et les Chambres Consulaires CMA et CCI.

Elle recouvre plusieurs objectifs :

- Valoriser le territoire d'un point de vue économique, d'accueil et d'attractivité.
- Mieux connaître les évolutions du tissu économique et les anticiper.
- Identifier les enjeux de filières et accompagner au développement des projets d'entreprises.
- Répondre aux besoins des entreprises et des futures entreprises de toutes tailles durant toute son existence par la mise en place de services de proximité adéquats (accueil, aide à l'installation, orientation, accompagnement, immobilier, foncier, financement, formation, recrutement, RSE, assainissement, réseautage, reprise/transmission, ...).
- Optimiser l'immobilier d'entreprises (Cf. convention de partenariat portant recensement des zones d'activités économiques en Creuse signé en Juillet 2023).
- Prospecter pour l'installation de nouvelles entreprises.
- Sensibiliser à l'Entreprenariat.
- Co-animer un réseau d'acteurs du développement économique.

Pour atteindre ces objectifs, la présente convention s'articule autour de 4 axes de travail identifiés par les commissions Economie/numérique et Accueil/Economie Sociale et Solidaire de Creuse Grand Sud :

- Optimiser l'immobilier d'entreprises.
- Valoriser économiquement les ressources locales (dont les productions alimentaires).
- Participer au développement des entreprises locales et prospecter pour l'installation de nouvelles entreprises.
- Animer un réseau d'acteurs du développement économique.

ARTICLE 2 – PLAN D' ACTIONS PARTAGE

Le plan d'actions partagé et co-animé est envisagé sur une période de 3 ans et comporte les items suivants :

1. CONNAISSANCE DU TISSU ECONOMIQUE

- Réalisation d'un tableau de bord et mise en perspective. Il s'agit de définir des indicateurs d'évolution qui pourront être actualisés autant que de besoin.
- Organisation d'une rencontre territoriale de partage du diagnostic et identification des spécificités et fragilités du territoire.

2. ACCOMPAGNEMENT DE PROXIMITE DES ENTREPRISES ET DES CANDIDATS A LA REPRISE

- Information, orientation et accompagnement dans le schéma proposé par le dispositif « Entreprendre, la Région à vos côtés ».
- Participation à des réunions multi-acteurs organisées par le territoire pour un projet d'entreprise en développement ou en croissance.
- Participation à un programme de rencontres d'entreprises porté par le territoire et les entreprises. Y intégrer des thématiques juridiques et réglementaires très concrètes.
- Développer un axe de sensibilisation des + de 50 ans (responsables d'entreprise ou demandeurs et demandeuses d'emploi ou autre) afin de mobiliser les savoir-faire dans le cadre d'une reprise d'entreprise et/ou d'une transmission.
- Identifier les pépites.
- Prospecter des candidats à l'installation, accompagner à l'installation et qualifier des offres de reprises avec Transentreprise Reprise/Transmission.

3. AIDES DIRECTES AUX ENTREPRISES

- Creuse Grand Sud souhaite accorder des aides financières directes aux entreprises à compter de 2023. La CCI et la CMA sont mobilisables directement ou indirectement sur l'analyse des dossiers. Le cadre de travail sera exposé dans le règlement d'intervention des aides économiques à venir de la Communauté de communes Creuse Grand Sud.
- Promouvoir l'offre économique locale (opportunités de reprise et de création d'activités).
- Creuse Grand Sud s'engage également à assurer auprès des cédants la promotion du dispositif Transentreprise.

4. PROGRAMME D'ANIMATION INTER-ENTREPRISES

- Proposer des actions de réseautage, de connaissance des savoir-faire et de valorisation des compétences du territoire.
- Aider à structurer des filières (cf. La filière industrielle est intégrée au programme Territoire d'Industrie pour lequel Creuse Grand Sud participe) ou des collaborations inter-entreprises.
- Sensibiliser à la diversification des recrutements.
- Développer des opérations de marketing territorial.

ARTICLE 3 – GOUVERNANCE

Un temps annuel regroupant les élus des instances signataires et les techniciens impliqués se réunira une fois par an pour la présentation du tableau de bord et du bilan des actions, afin de garantir le bon déroulement de la convention.

À cette occasion, la rencontre permettra d'engager une réflexion sur les enjeux du territoire et les orientations à suivre pour y répondre.

Les commissions Economie/Numérique et Accueil/Economie Sociale et Solidaire de la Communauté de communes pourront être associées (tout ou partie) à cette rencontre annuelle.

ARTICLE 4 - LES ENGAGEMENTS RESPECTIFS DES PARTIES – MOYENS MOBILISES

Article 4.1 - Creuse Grand Sud

Dans le cadre de sa compétence « développement économique », la communauté de communes s'engage à :

- Participer aux actions initiées par les consulaires en faveur du développement économique sur son territoire.
- Associer les consulaires à toute opération de développement économique mise en place par Creuse Grand Sud.
- Animer les groupes de travail mis en place dans le cadre de ce partenariat, notamment en y associant les élus de la commission économie.
- Orienter vers les consulaires et les acteurs du groupement « Entreprendre, la Région à vos côtés » les porteurs de projet envisageant de s'installer sur le territoire.
- Co-accompagner des projets d'entreprise à enjeux dans des temps multi-acteurs.
- Délivrer un premier degré d'information relatives au territoire et au cadre de vie aux porteurs de projets exogènes.
- Construire des offres d'accueil qualifiées dont de reprise/transmission.

Article 4.2 - Chambres consulaires : CMA/CCI

Les chambres consulaires s'engagent à :

- Développer une vision croisée de l'accompagnement des porteurs de projets voire aider à la relance.
- Accompagner les chefs d'entreprise et leurs salariés dans le cadre du développement de l'entreprise.
- Aider au renforcement de l'accompagnement des porteurs de projets notamment en transmission et reprise.
- Accompagner Creuse Grand Sud en matière de maintien de l'offre économique de proximité (commerces, services, artisanat, ...).
- Soutenir l'animation du territoire et à la promotion des savoir-faire locaux.
- Partager des données communes CCI/CMA au service de la stratégie de développement économique du territoire. Ces données pourraient comprendre notamment :

- Des éléments statistiques de répartition géographique des activités et leur évolution.
 - Des productions cartographiques thématiques du territoire
 - Une approche de la transmission d'entreprise
 - La prise en compte d'éléments de type DSN
 - Etc...
- Apporter leur expertise à Creuse Grand Sud pour le développement économique de son territoire.
 - Participer aux actions initiées par le territoire en faveur du développement économique.
 - Associer Creuse Grand Sud à toute opération de développement économique que la CCI et la CMA souhaiteraient mettre en place sur le territoire et informer des actions réalisées en faveur de la création, du développement et de la reprise d'activités économiques : réunions de créateurs, des stages à la sensibilisation et à la création d'entreprises, l'accompagnement des porteurs de projets, rencontres de filières et/ou secteurs d'activité...

Article 4.3 – Engagement commun

Pour conduire ces actions, les partenaires pourront mobiliser ensemble les programmes opérationnels (massif central, leader et également répondre à des appels à projets de concert) en fonction de l'éligibilité de projets précis et validés par les présidences de chaque partenaire.

ARTICLE 5- COMMUNICATION

Toute communication sur les travaux menés dans le cadre de la présente convention fera l'objet d'une concertation étroite entre les signataires. Le partenariat devra être clairement affiché.

Les signataires s'engagent à faire paraître dans leurs bulletins respectifs tout article portant sur les actions conduites dans le cadre du présent partenariat.

ARTICLE 6- EVALUATION

Les parties présenteront les bilans des actions dans le cadre d'un comité de suivi co-animé chaque année à la date d'anniversaire de la convention.

Cette évaluation s'appuiera sur un certain nombre d'indicateurs, notamment :

- Le nombre de porteurs de projets ou entreprises accueillies
- Le suivi des flux réorientés vers les acteurs locaux
- Le suivi et l'analyse des données d'observation comme les créations et fermetures d'entreprises
- ...

ARTICLE 7- CONFIDENTIALITE

Les parties s'engagent à respecter scrupuleusement le principe de confidentialité en ce qui concerne les informations individuelles des entreprises, de leurs responsables et de leurs salariés, de quelque nature et sous quelque forme que ce soit, et à ne donner accès aux informations qu'aux seuls professionnels pouvant intervenir, directement ou indirectement dans l'accompagnement de l'entreprise et ce avec son accord.

Les parties s'engagent à prendre toutes les mesures pour assurer la protection et l'intégrité des informations confidentielles et à faire apparaître les mentions de propriété et de confidentialité sur tous les documents et supports concernés.

Cette clause restera en vigueur au-delà du terme de cette convention.

ARTICLE 8- LITIGES

Toute contestation ou tout litige pouvant survenir fera l'objet, au préalable, d'une tentative de règlement amiable. En cas d'échec de la conciliation, la contestation ou le litige pouvant survenir relève de la compétence du tribunal administratif de Limoges, qui peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 - DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention, d'une durée de 3 (trois) ans, et sera ensuite renouvelée tous les ans par reconduction expresse, et prendra effet à la date de la signature.

Elle pourra être dénoncée par écrit avec accusé de réception, par l'une ou l'autre des parties exposant ses motivations à l'ensemble des partenaires au moins 2 mois avant son terme annuel.

Fait à Aubusson en 3 exemplaires, le

Valérie BERTIN

Jean-François TIXIER

Paul CHAPUT

Présidente de la Communauté de
communes Creuse Grand Sud

Président de la Chambre de
Commerce et d'Industrie de la
Creuse

Président de la Chambre de
Métiers et de l'Artisanat de la
Creuse